

to prolong the discussion that night further than was necessary to place his views on record. He must say, at the commencement, that there had been no agreement between the hon. member (Mr. Letellier de St Just) and other gentlemen on the same side of the House, to take the Government by surprise. He did not suppose that it would be unfair to that hon. gentleman if he were to say that if the amendment were to have the effect of bringing about a change of administration, it would not be a cause of dissatisfaction to that hon. member; but he (Mr. Allan) must say that he was convinced that hon. gentleman had not brought forward his motion in a purely party spirit. So far as he was individually concerned, he could assure the House that he had no other object in view except the deferring of a measure which he believed to be most undesirable. It had always been his pleasure to support the Government on all measures on which he could conscientiously do so; and, as regards the gentleman who led the administration in the House, he (Mr. Allan) had a great reluctance in assuming an attitude of hostility to him above all others. The present, however, was one of those cases when he ought not to be influenced by purely personal or party considerations. It was not necessary for him to say much about the constitutionality of the proceedings, after the remarks of the hon. gentlemen who preceded him; but there was one passage in Todd's "Parliamentary Government," to which he would call particular attention. Mr. Allan read a quotation from the authority in question, in elucidation of his argument, and then went on to say that there was no doubt that the Senate was justified in expressing an independent opinion on a question of such a character as that under consideration. Indeed, a case in point had already been mentioned—the vote taken in 1859, in the old Legislative Council, on the motion moved by the Hon. Mr. DeBlaquière, and which he had the honour of seconding and supporting in company with the present Postmaster General. (Hear.) Without dwelling further on a point on which he was convinced there ought not to be a doubt in the minds of any one, namely, the constitutional right of the House to take the course the resolution asked it to pursue—he must briefly refer to the merits of the measure itself—of that "National Policy," of which they lately heard so much. As a British Canadian, he was very desirous of building up a strong nationality in this part of the continent, but he must frankly admit that he could not see how the Confederation was to be strengthened by such a policy as that before the House. What he understood by a national policy was one which was essentially for the good of the country. Such a measure should be considered carefully and conscientiously in accordance with what were believed to be true interests of all sections of the

travaux, il ne prendra que le temps nécessaire pour faire connaître publiquement ses vues sur la question. Il déclare d'abord que le représentant de Grandville et les autres sénateurs siégeant du même côté que lui ne se sont pas entendus pour prendre le Gouvernement par surprise. Il ne croit pas être déloyal envers le sénateur en question en disant que si l'amendement avait pour résultat, d'apporter un changement dans l'administration, il n'en serait pas fâché; quand à lui (M. Allan) il se dit convaincu que le Sénat n'a pas déposé sa motion dans un esprit partisan. Il assure le Sénat qu'il ne vise à rien d'autre qu'à surseoir à cette mesure qu'il croit absolument peu souhaitable. Il a toujours appuyé le Gouvernement dans toutes les mesures que sa conscience lui permettait d'approuver et en ce qui concerne tout particulièrement le leader du Gouvernement au Sénat, c'est avec beaucoup de répugnance qu'il (M. Allan) assume une position antagoniste à son égard. Il s'agit cependant d'un cas où il ne doit pas se laisser influencer par des considérations d'ordre purement personnel ou de partis. Après les remarques de son prédécesseur, point n'est besoin qu'il s'étende longuement sur la constitutionnalité des délibérations dit-il, mais il veut attirer l'attention des sénateurs sur un passage du «Parliamentary Government» de Todd. M. Allan a cité un passage de cette autorité à l'appui de son argument et a dit ensuite que le Sénat était justifié de formuler une opinion indépendante au sujet d'une question telle que celle-ci. On a déjà fourni un excellent exemple, celui du vote qui eut lieu en 1859, dans l'ancien Conseil consultatif, au sujet de la motion déposée par l'honorable M. De Blaquière, et qu'il a eu l'honneur d'appuyer en compagnie du ministre des Postes actuel. (Applaudissements) Sans s'attarder davantage sur un point sur lequel il est convaincu qu'il ne devrait pas subsister le moindre doute dans l'esprit de personne, à savoir le droit constitutionnel du Sénat de suivre la voie que la résolution lui demande de suivre—il doit évoquer brièvement les mérites de la mesure proprement dite—de cette «politique nationale» dont on a tant parlé récemment. En sa qualité de Canadien d'origine britannique, il souhaite vivement de voir se constituer dans cette partie du continent une entité nationale très forte, mais il doit reconnaître franchement qu'il ne voit pas comment la Confédération sera renforcée par une politique telle que celle-ci. Selon lui, une politique nationale est une politique qui ne vise qu'au bien du pays. Une telle politique doit être étudiée attentivement et consciencieusement à la lumière de ce que l'on croit être les véritables intérêts de toutes les parties du Dominion. En ce qui concerne la protection des pêcheries, il est tout disposé à appuyer le Gouvernement en protégeant les droits et les intérêts de nos concitoyens dans toutes les parties du Dominion, mais cette question n'a rien